



VP

DECISION N°218

« Commande Public » Autres contrats

MAIRIE DE POMPEY/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY CENTRE DE LOSIRS ETE 2023

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation d'une activité Piscine dans le cadre du centre de loisirs été 2023.

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Le Maire,

DECIDE

- de signer une convention entre la commune et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, sis rue des 4 éléments 54340 Pompey, afin d'assurer l'activité piscine suivant le planning intégré dans la convention jointe en annexe.
- La gratuité des entrées à la piscine de Pompey est accordée aux organisateurs des centres de loisirs de la Communauté de Communes du bassin de Pompey.

Pompey, le 22 Juin 2023

Le Maire,


Laurent TROGLIC



Publié, notifié le 23/6/23
Transmis à la Préfecture le 23/6/23